

Séance du mardi 13 septembre 2016

L'an deux mil seize

Et le treize septembre

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Étaient présents : EDON Dominique, PINCONNET Gilles, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, CHAUSSEE Annick, VOTAVA Nadine, ROTTIER Corinne, GUEHO Sigrid, BLUTEAU Sandra, LEGRAND Anthony, AVIGNON Damien, MONTAROU Lionel

Absents excusés : PATAULT Florie, LAMY Christophe

absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROTTIER conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Christophe LAMY a donné son pouvoir à Mme Nadine VOTAVA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Bougé bougé » sollicite le renouvellement de l'utilisation de la salle polyvalente pour les cours de ZUMBA le mercredi soir sur la commune, une nouvelle convention doit être établie et les tarifs fixés.

Vu la délibération n° 2015-43 du 15 juin 2016 pour l'utilisation de la salle polyvalente par l'association « BOUGE BOUGE »

Vu la convention en date du 8 juillet 2015 pour l'utilisation de la salle polyvalente du 02 septembre 2015 au 29 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le renouvellement de l'utilisation de la salle polyvalente les mercredis soir pour les cours de ZUMBA à l'association « BOUGE BOUGE »

Fixe les tarifs pour l'utilisation de la salle polyvalente comme suit :

15 € par semaine pour les cours adultes

5 € par semaine pour les cours enfants (jusqu'à 12ans)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Sarthe,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 juin 2016 portant retrait dérogatoire des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace de la Communauté de communes du Val de Bray au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2016 – 0194 du 9 juin 2016 portant projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 6 septembre 2016 relative au rattachement de la commune de Gréez sur Roc à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

CONSIDERANT que Madame la Préfète de la Sarthe a arrêté le 30 mars 2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent et Saint Ulphace ont été rattachées par arrêté préfectoral à effet au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

RENOUVELLEMENT DE L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION « BOUGE BOUGE »

2016 - 61

ELARGISSEMENT DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE DEFINITION DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

2016 - 62

**ELARGISSEMENT DE
PERIMETRE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
L'HUISNE SARTHOISE
DEFINITION DE LA
GOUVERNANCE
COMMUNAUTAIRE**

**2016 - 62
(suite)**

CONSIDERANT qu'en application de l'article 45 de la loi du 7 août susvisée, une procédure dérogatoire a été initiée afin de rattacher la commune de Gréez sur Roc, territoire enclavé au sein de l'Huisne Sarthoise, à l'EPCI correspondant.

CONSIDERANT que cette procédure est toujours en cours,

CONSIDERANT que le même article fait obligation aux communes de se prononcer sur une nouvelle répartition des sièges dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de rattachement de la commune de Gréez sur Roc,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

CONSIDERANT que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

| COMMUNE | SIEGES | COMMUNE | SIEGES |
|-------------------------------|--------|--------------------------|-----------|
| AVEZE | 1 | LE LUART | 3 |
| BEILLE | 1 | MELLERAY | 1 |
| BOËSSE LE SEC | 1 | MONTMIRAIL | 1 |
| BOUËR | 1 | PREVAL | 1 |
| CHAMPROND | 1 | PREVELLES | 1 |
| CHERRE | 3 | SCEAUX SUR HUISNE | 1 |
| CHERREAU | 2 | SOUVIGNE SUR MÊME | 1 |
| CORMES | 2 | ST AUBIN DES COUDRAIS | 2 |
| COURGENARD | 1 | ST DENIS DES COUDRAIS | 1 |
| DEHAULT | 1 | ST JEAN DES ECHELLES | 1 |
| DUNEAU | 2 | ST MAIXENT | 1 |
| GREEZ SUR ROC | 1 | ST MARTIN DES MONTS | 1 |
| LA BOSSE | 1 | ST ULPHACE | 1 |
| LA CHAPELLE DU BOIS | 2 | THELIGNY | 1 |
| LA CHAPELLE ST REMY | 2 | TUFFE VAL DE LA CHERONNE | 3 |
| LA FERTE BERNARD | 16 | VILLAINES LA GONAI | 1 |
| LAMNAY | 2 | VOUVRAY SUR HUISNE | 1 |
| TOTAL NOMBRE DE SIEGES | | | 62 |

PREND ACTE que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe. **Adopté à l'unanimité**

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
DONNEES NUMERIQUES**

ENEDIS

2016 - 63

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est nécessaire de fournir les plans des réseaux d'électricité pour le bon déroulement de cette élaboration. Une convention doit être établie avec ENEDIS pour avoir les données cartographiques des réseaux publics de distribution d'électricité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la convention de mise à disposition de données numérique géo référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de LA CHAPELLE SAINT REMY;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SAS LUISSIER BORDEAU
CHESNEL**

2016 - 64

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAS LUISSIER BORDEAU CHESNEL à saisie la Préfecture de la Sarthe pour une demande d'enregistrement d'une installation classée pur la protection de l'environnement.

Vu le dossier n° 14071 de juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0232 du 08 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pur la protection de l'environnement de la SAS LUISSIER BORDAU CHESNE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION D'UNE
INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS RESEAUX
DANS L'EGLISE**

2016 - 65

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société AB LOGIX demande l'autorisation pour l'installation d'équipements réseaux dans l'église, afin de lui permettre d'améliorer la communication internet. La Société AB LOGIX prend en charge toutes les démarches et frais relatifs à cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Refuse la demande de la société AB LOGIX sis SAINT CELERIN pour l'installation d'équipements réseaux dans l'église.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

4 voix pour

4 voix contre

5 abstentions

DEVIS

**FOUR MAINTIEN EN
TEMPERATURE**

2016 - 66

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, il est nécessaire d'acquérir un four de maintien en température pour une qualité de service pour les repas des enfants.

Monsieur le Maire présente et explique les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retenir la société COMPTOIR DE BRETAGNE sis PACE 35741 pour l'acquisition d'un four maintient en température.

Le devis s'élève à somme 1 477,03 € H.T. soit 1 77244 € T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

12 voix pour

1 abstention